

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2016 COMPTE-RENDU</b>
---

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël -- BOUCHARLAT Elisabeth - DEBARD Gilbert - TERRIER Caroline (à partir de 18h45) (Beynost)
- 2/ BERTHOU Jacques - BOUVARD Jean-Pierre - DESCOURS-JOUTARD Nathalie - DRAI Patricia - GAITET Jean-Pierre - GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal - SECCO Henri - VIRICEL Sylvie (Miribel)
- 3/ DUBOST Anne-Christine - VIVANCOS Aurélie (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre - GUILLET Evelyne - PERNOT Jean-François - TARIF Dominique - RESTA Robert (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno - SEMAY Yannick (Thil)
- 6/ LACHENAL Hélène (Tramoyes)

Pouvoirs :

Josiane BOUVIER (Miribel) donne pouvoir à Patricia DRAI (Miribel)  
Jean GRAND (Miribel) donne pouvoir à Jean-Pierre GAITET (Miribel)  
Patrick GUINET (Miribel) donne pouvoir à Sylvie VIRICEL (Miribel)  
André GADIOLET (Neyron) donne pouvoir à Aurélie VIVANCOS (Neyron)

*La séance débute à 18h30.*

**I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Sylvie VIRICEL secrétaire de séance.

**II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09/02/2016**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de séance du 09 Février 2016.

**III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

La délibération du Conseil communautaire du 16 / 04 / 2014 portant délégation de signature du conseil au Président autorise ce dernier à prendre toute décision concernant la

préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Tiers	Objet	Montant € TTC	date de notification
SINTEGRA - 38241 MEYLAN	prestations topographiques et bathymétriques des ouvrages de protection contre les crues	63 456,00	04/02/2016
E2S - 69003 LYON	maintenance des installations thermiques des chaufferies individuelles et climatisation chaud/froid du patrimoine immobilier de la CCMP	8154,00 / an	25/02/2016

Cette délibération l'autorise également à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires :

- Arrêté N° A-2016-02-24 / Création d'une régie de recettes auprès de la Sté Autocars Planche pour la durée du marché de transport
- Arrêtés N° A-2016-02-47 et N° A-2016-02-48 / Création d'une régie de recettes et d'avances temporaire pour le déplacement du chœur de l'AMD à Montreux les 1 et 2 avril 2016

Jacques BERTHOU rappelle qu'il a produit un rapport topographique transmis aux services de la CCMP. Il fait notamment part de son inquiétude concernant le Cruy Bonnet à Miribel : les ouvrages sont en effet remplis par des alluvions avec un risque de débordement en aval du lotissement du Pré Barry. Il pense qu'un curage est nécessaire et que la possibilité d'un bassin de rétention en amont doit être étudiée. Pascal PROTIERE le remercie pour son travail de terrain et ses observations. Il informe par ailleurs l'Assemblée que le Conseil communautaire du 29 mars prochain sera l'occasion de modifier la compétence relative au ruissellement afin, notamment, de mener des actions en lien avec le monde agricole, sur le Plateau du Mas Rillier.

#### **IV. AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Pascal PROTIERE

##### **a) Contrat d'assurance collective / mandat de la CCMP au Centre de gestion de l'Ain**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de cette même loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été

attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1<sup>e</sup> janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devrait être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, le Président propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ DECIDE Á L'UNANIMITE** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires ;

**2/ DECIDE** pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :

-qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;

-qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

-qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

**b) ORGANOM / modification statutaire**

Monsieur le rapporteur informe que le syndicat mixte ORGANOM réuni en comité syndical le 10/12/2015 a approuvé la modification de ses statuts. En tant qu'EPCI adhérent il convient de les approuver.

Il donne lecture des modifications approuvées lors du comité.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification des statuts telle que présentée

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la modification des statuts d'ORGANOM telle que proposée.

**c) ORGANOM / groupement de commande / valorisation des encombrants**

Monsieur le rapporteur informe que le marché de valorisation des encombrants de déchèterie depuis la plateforme situé sur le site de la Tienne à Viriat conclu par ORGANOM avec le groupement d'entreprises Sibuet / Marcelpoil, marché à bon de commande, arrive à échéance le 16 octobre 2016.

La CCMP, qui avait fait le choix initial de gérer individuellement et directement les encombrants de la déchèterie de la ZI de la Tuilière afin notamment d'éviter les frais d'acheminement jusqu'au site de la Tienne, a la possibilité dans le cadre de cette consultation en cours de préparation d'intégrer le groupement de commande. Une consultation doit être prochainement lancée par ORGANOM sur appel d'offres ouvert qui devra paraître au BOAMP et au JOUE. ORGANOM propose aux EPCI qui gèrent eux-mêmes la valorisation de leurs encombrants de souscrire au groupement de commande. Il convient pour permettre de lancer la consultation dans le respect du formalisme prévu par le code des marchés publics que les EPCI mandatent le Président du syndicat mixte. Il est précisé qu'à l'issue de la consultation, les EPCI auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Pierre GOUBET explique que le choix de la CCMP la mettait en porte-à-faux par rapport aux autres collectivités membres d'Organom. Or, si les critères financiers sont évidemment importants, il incombe aussi de privilégier à terme les critères qualitatifs puisqu'Organom valorise les encombrants déposés tandis que le prestataire actuel de la CCMP se contentait de les enfouir. Il espère donc que cet appel à consultation permettra à la CCMP de montrer son implication et sa solidarité au sein d'Organom.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ** de donner mandat au Président d'ORGANOM afin :

- qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'il conclue le cas échéant un accord cadre adapté aux besoins des collectivités ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord cadre et qu'il prenne toute décision pour réaliser dans le respect des règles applicables, la passation du marché si elles décident d'adhérer.

**V. FINANCES**

Rapporteur : Pascal PROTIERE / Joël AUBERNON

**a) Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2016**

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président présente à l'assemblée pour débat préalable au vote du budget primitif les orientations relatives aux budgets 2016.

Sylvie VIRICEL remercie le Président pour son discours limpide et enthousiasmant pour l'avenir. Elle espère que les élus s'en saisiront et le porteront auprès de leurs collègues de la 3CM afin qu'il constitue la substantifique moelle du projet de territoire de la Côtère en train

de se construire. Bruno LOUSTALET apprécie également la dynamique territoriale qui se dégage du ROB ainsi présenté. Si la démarche de mobilité initiée avec le Plan Global de Déplacements (PGD) revêtait déjà cette dimension territoriale, il se félicite également de voir que la gestion de l'eau et des rivières est prise au sérieux. Surtout, d'une manière plus générale, il rejoint Sylvie VIRICEL sur la défense de cet ADN territorial qui constitue CCMP dans la mise en œuvre de projets structurants et partagés avec les communes.

Caroline TERRIER approuve également les orientations du ROB même si elle considère que l'enveloppe consacrée au Développement Economique aurait pu être encore plus conséquente. Elle tient également à réaffirmer sa vigilance afin que soit préservée l'identité territoriale de la Côtière, eu égard aux deux thématiques actuelles qui pourraient la fragiliser, à savoir le PNR de la Dombes et la fusion avec la 3CM. Inquiète que la CCMP demeure un petit poucet de par sa superficie, coincée entre la Métropole lyonnaise et la Dombes, elle souhaite que les coopérations soient renforcées avec les territoires voisins afin de permettre une plus grande réactivité par rapport aux politiques départementales et régionales.

Jacques BERTHOU félicite tout d'abord le Président pour la présentation très pédagogique et très bien construite des éléments financiers. Il invite chaque élu à s'approprier ces éléments pour la clarté des débats. Il remercie également le Président pour la dynamique qui ressort de son discours et dont ils s'étaient, avec Philippe Guillot-Vignot, inspirés pour défendre l'idée d'un report d'un an de la fusion auprès de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI). Il espère ainsi que le nouveau territoire en train de se construire pourra traiter d'égal à égal avec les territoires voisins comme la future CCPA, la Dombes ou la Métropole. Par ailleurs, il considère comme le Président que l'attractivité du territoire est certes liée à son positionnement géographique exceptionnel mais aussi aux services qui se sont progressivement mis en place sur le territoire. Il en conclut que la CCMP bénéficie d'atouts remarquables qu'il faut continuer à valoriser.

Pierre GOUBET revient pour sa part sur la notion d'identité qui lui semble devoir être proscrite du débat public. En effet, il considère que celle-ci insiste davantage sur ce qui sépare les populations que sur ce qui les rapproche. Ainsi l'identité de la Côtière ne lui semble-t-elle pas particulièrement forte par rapport à d'autres territoires du département de l'Ain, et ce d'autant plus que les flux de populations ont profondément diversifié les bassins de vie périurbain. Pascal PROTIERE estime que l'identité renvoie à des valeurs communes qu'il faut partager avec l'ensemble des élus. De la même manière, pour Aurélie VIVANCOS, l'identité relève avant tout de choix politiques, notamment ceux effectués au cours du mandat précédents autour des grandes compétences qui forgent le projet de territoire. Caroline TERRIER précise que la réflexion sur l'identité de la Côtière est nécessaire afin que celle-ci ne soit pas « noyée » au sein d'ensembles institutionnels et géographiques de grande taille en train de se constituer.

Joël AUBERNON souhaite replacer le débat dans une perspective historique. Ainsi, lors de sa création, il y a une quinzaine d'années, les communes ne portaient pas particulièrement de projet pour l'intercommunalité. C'est bien la CCMP qui a construit son propre projet au service des communes et de ses habitants. La fusion est donc, de la même manière, une opportunité de construire un nouveau territoire qui ne sera pas ex nihilo mais qui saura s'appuyer sur ses atouts. Il rappelle d'ailleurs que l'argent est toujours un moyen et non une fin en soi. Les ressources financières doivent donc être au service d'une vision, d'un projet politique, et il souhaite que perdure celui de la CCMP, à savoir mettre l'Homme au cœur du territoire. Il n'a en ce sens aucun doute sur le fait que cette vision saura emporter l'adhésion d'une grande majorité d'élus.

Pascal PROTIERE remercie Joël AUBERNON pour sa prise de parole et tient à préciser que l'identité territoriale se construit autour de grandes compétences. Ainsi, en matière touristique, par exemple, la création de la marque Dombes-Côtière Tourisme va dans le sens

d'une meilleure identification du territoire mais également comme une valorisation économique des acteurs socio-professionnels du secteur. Il ne s'agit donc pas de construire un territoire défensif mais tout au contraire d'affirmer un projet positif et partagé avec les communes et au service des administrés.

Jean-Pierre GAITET propose à son tour de parler « d'image » de la Côtière, tant en matière de développement économique afin de renforcer son attractivité, mais également en matière touristique afin de profiter des deux locomotives que sont le Grand Parc et le Parc des Oiseaux. Concernant le volet touristique, Jean-Pierre BOUVARD demande si la CCMP envisage d'intervenir pour valoriser et mettre en sécurité le site remarquable que constitue la Madone. À ce jour, la commune de Miribel va intervenir pour un montant exceptionnel de 30K€ cette année mais des travaux plus conséquents semblent à prévoir. Pascal PROTIERE remercie Jean-Pierre BOUVARD pour cette question qui met en exergue la collaboration des communes et de la CCMP en matière touristique. En effet, à ce jour, la CCMP n'est pas compétente pour l'entretien du patrimoine tandis qu'elle n'est pas non plus propriétaire du site. En la matière, il importe d'une part de mobiliser les subventions du Conseil Départemental et du Conseil Régional, et, d'autre part, de construire avec les communes un projet culturel et touristique intercommunal ambitieux.

Après avoir entendu les orientations 2016 et après en avoir débattu, le Conseil communautaire, sur proposition du Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR PROPOSITION DU PRESIDENT :**

**1/ PREND ACTE** des orientations budgétaires 2016.

**VI. TRANSPORT/MOBILITE**

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

**a) Transport urbain COLIBRI / règlement**

Monsieur le rapporteur informe que le règlement intérieur Colibri est l'outil régissant le fonctionnement du réseau de transport et les règles d'utilisation que les clients doivent respecter lorsqu'ils l'empruntent. Validé par le Conseil communautaire du 24 janvier 2012 (délibération D2012-01-N005 - Colibri approbation du règlement intérieur), il fut modifié le 11 octobre 2012 (délibération D2012-10-N060 - Colibri - règlement intérieur V2) pour répondre à la demande des forces de l'ordre de pouvoir monter à bord gratuitement, en tenues de services.

L'exploitation du réseau Colibri étant confiée à Autocars Planche depuis le 27 février 2016, un certain nombre d'articles nécessitent d'être modifiés pour s'adapter à l'arrivée du nouveau prestataire et prendre en compte des évolutions réglementaires.

Suite à cette présentation, sur proposition du Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le règlement intérieur du réseau de transport urbain COLIBRI ;

**2/ AUTORISE** le Président à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

**VII. ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : André GADIOLET

**a) Lutte contre le ruissellement / bassin des Bottes / porter à connaissance**

Monsieur le rapporteur informe que la commune de Beynost et la CCMP gestionnaire du bassin des Bottes souhaitent apporter des modifications au fonctionnement de cet équipement qui a fait l'objet lors de sa création d'un arrêté ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) valant autorisation loi sur l'eau.

Le bassin des bottes qui comprend une partie décantation d'un volume de 5 700 m<sup>3</sup> et une partie infiltration d'un volume de 13 000 m<sup>3</sup> a pour vocation de récupérer et traiter une partie des eaux des torrents. Le projet envisagé avec la commune de Beynost consiste à réaliser des travaux permettant de raccorder le réseau d'eau pluvial de la commune qui intercepte en partie des eaux provenant en amont des torrents et de soulager ainsi le réseau structurant de la RD 1084. Les travaux conduisent à une modification des apports initialement prévus dans le bassin d'où l'obligation d'un porter à connaissance à transmettre au service de la Police de l'eau. Il précise que les eaux pluviales arrivant au bassin seront décantées de manière importante ne mettant pas en péril le fonctionnement du bassin d'infiltration du fait d'un colmatage excessif et garantissant une eau de bon état avant rejet au milieu souterrain.

Jacques BERTHOU précise que les travaux de départ étaient sans doute disproportionnés mais que les décisions prises en matière d'eau pluviale permettront ainsi de le rendre plus efficient et de produire des effets positifs pour les populations.

Suite à cette présentation, sur proposition du Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** le dossier de porter à connaissance en date du mois de janvier 2016 établi par le bureau d'étude ARTELIA tel que présenté ;

**2/ AUTORISE** le Président à le transmettre à la police de l'eau.

*La séance s'achève à 20h12.*

Le Président,  
Pascal PROTIERE

